

Envie de faire partager votre métier, passion, hobby... contactez Nicolas (02 99 31 89 22).

Aussi sur :



## SOMMAIRE

### ● DÉCOUVERTE :

Christian, un Expert-Comptable qui conte pour l'Afrique...

### ● ÉVÉNEMENT :

Nouveau site web de l'AGPLA.

### ● MISE À JOUR DE LA BASE BOFIP :

Avocats : TVA non applicable aux remboursements de frais perçus par les collaborateurs au titre des frais engagés pour le compte de l'Avocat "en premier".  
Nouvelles dates des campagnes fiscales EDI-TDFC.

### ● ACTUALITÉ FISCALE :

Exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises situées en zones particulières.  
ZFU : Nouvelles modalités d'application des exonérations de bénéfice.  
Taux du CICE majoré dans les DOM.  
Taux réduit de TVA applicable aux livraisons d'œuvres d'art réalisées par les ayants droits.  
Remise en cause de certains avantages accordés aux adhérents d'Organismes de Gestion Agréés.  
Déductibilité des frais de repas 2015.

### ● INFOS SOCIALES :

Auto-Entrepreneurs : Taux applicables au titre des recettes de l'année 2015.  
Retraite de base des professions libérales.  
Nouvelles règles de calcul des cotisations d'Allocations Familiales.

### ● ESPACE PROFESSIONS :

Agents d'assurances : Cotisations Madelin non déductibles en cas d'option pour le régime des Traitements et Salaires.

### ● CHIFFRES CLÉS

## ■ DÉCOUVERTE



### Christian, un Expert-Comptable qui conte pour l'Afrique...

#### *Christian, décrivez-nous votre investissement pour l'Afrique*

C'est en 2004 que je découvre un peu par hasard un article de presse qui parle de l'ONG Planète Urgence et du congé solidaire ([www.planete-urgence.org](http://www.planete-urgence.org)).

Ce qui m'a séduit dans cette ONG, c'est qu'elle propose à des non professionnels de l'humanitaire de partir en mission de solidarité internationale.

En prenant 15 jours sur ses congés, on peut mettre ses compétences dans un domaine précis, au profit de populations d'un autre continent, et ainsi favoriser leur autonomie.

Il est aussi possible de rejoindre des missions environnementales plus tournées vers la protection de la nature (comptages d'animaux, reboisement...). La première mission, je l'ai effectuée avec Marie-Thé, mon épouse, dès 2004. Elle portait sur l'aide à la gestion pour des artisans à Mopti au centre du Mali.

Comme Expert-Comptable, aidé par mon épouse qui collabore à mon activité professionnelle, il m'était plus facile de communiquer avec les cercles de femmes maliennes.

Il a aussi fallu s'occuper de la mise en place d'une structure de micro crédit, ce qui n'était initialement pas prévu.

#### *Aujourd'hui, quel rôle jouez-vous au sein de Planète Urgence ?*

À mon retour d'Afrique, j'avais envie de raconter notre aventure à mes petits enfants. J'ai eu l'idée de le faire sous forme de contes liés à des faits réels qui m'étaient arrivés.

Mes petits enfants ont aimé et ont apporté les contes dans leur école. Je me suis retrouvé conteur écrivain, sans trop savoir ce qui m'arrivait.

Il a fallu monter une maison d'édition pour distribuer les contes. Ceux-ci sont bien-sûr vendus au profit de Planète Urgence. Ils sont

disponibles à la Fnac ou sur [www.bleuazured.fr](http://www.bleuazured.fr). J'assure de cette façon les fonctions d'ambassadeur de Planète Urgence.



#### *N'est-il pas trop dur de faire cohabiter cet investissement personnel avec votre vie professionnelle ?*

Il est évident qu'en début de carrière professionnelle cela n'aurait pas été envisageable.

Aujourd'hui, le cabinet est structuré. Je peux m'appuyer sur une équipe efficace, cela change la donne. Je peux toujours compter sur mon épouse avec qui je travaille depuis le début de mon installation en 1985.

#### *Quels sont vos projets ?*

L'idéal serait que je puisse motiver mes collaborateurs à partir en mission. Faire entrer la solidarité dans le cabinet a contribué à créer une dynamique. Je sens une autre façon d'aborder nos problèmes quotidiens. Les difficultés rencontrées par les populations africaines permettent de relativiser nos petits problèmes.

Vis à vis des clients du cabinet, c'est aussi une image bien différente de l'Expert-Comptable qu'ils ont.

Ma prochaine mission aura lieu au Bénin à Tanguietta, une nouvelle aventure et peut-être un nouveau conte à la clef ?

*Ndlr : Dernière mission de Christian : du 22/02 au 08/03/2015 au nord du Bénin. Objet de la mission : aide à la gestion d'associations locales.*



[www.planete-urgence.org](http://www.planete-urgence.org)



Fils Twitter à voir :

- Annonces de cessions de cabinets, remplacements,
- Actualités fiscales
- Les frasques des permanents de l'AGPLA...

## ■ EVENEMENT :

### Nouveau site Web de l'AGPLA

Après 15 ans de bons et loyaux services, notre site Internet fait peau neuve et adopte une présentation plus moderne, plus fluide, mais reste tout aussi riche en documents.

« Responsive design », c'est-à-dire lisible sur tous supports (PC, MAC, tablette, smartphone), il vous permettra toujours d'accéder à votre espace personnel.

Alors, bon surf sur [www.agpla.org](http://www.agpla.org) !!!



## ■ MISE A JOUR DE LA BASE BOFIP :

### AVOCATS : TVA NON APPLICABLE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS PERÇUS PAR LES COLLABORATEURS AU TITRE DES FRAIS ENGAGÉS POUR LE COMPTE DE L'AVOCAT « EN PREMIER »

En pratique, les remboursements de frais refacturés par un professionnel doivent être soumis à la TVA, y compris lorsque le remboursement est effectué à l'euro près.

Néanmoins, les avocats collaborateurs peuvent ne pas comprendre les remboursements de frais de transport, d'hôtellerie, et de restauration qu'ils engagent pour le compte de l'Avocat « en premier ».

S'agissant de frais exclusivement engagés auprès de tiers, ne sont pas concernés les remboursements de frais de véhicules de l'Avocat collaborateur.

*Cf. BOI-TVA-BASE-10-20-40-30 - § 150*

### NOUVELLES DATES DES CAMPAGNES FISCALES EDI-TDFC

La télétransmission des déclarations fiscales étant devenue la norme, le délai de 15 jours supplémentaire accordé en cas d'option pour ce mode de transmission est supprimé.

Les déclarations fiscales n° 2035 devront donc, dès 2015, être déposées, par voie dématérialisée, pour le 5 Mai 2015 au plus tard.

Pour 2015, il pourra être exceptionnellement fait application de ce délai de 15 jours, par information écrite en mention expresse à la 2035.

L'Administration rappelle qu'il est possible de télétransmettre les déclarations de revenus professionnels avec le millésime « ancien » du formulaire.

Par ex : il est possible de télétransmettre, début Mars 2015, une 2035 des revenus 2014, avec le formulaire 2035 du millésime 2014, sans attendre le 1er Avril, date de mise en production du millésime 2015.

Dans ce cas, pour la 2035, la dispense de dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE (si recettes > 152 500 €) accordée par la modification du formulaire 2015, ne sera pas applicable au dépôt d'un millésime 2014.

*Cf. BOI-BIC-DECLA-30-60-30-30 - § 290*

A noter que le millésime 2015 de la 2035 supprime tous les cadres de Réductions et Crédits d'Impôt (2035-B).

Les formulaires 2069 et 2079 restent, eux, d'actualité.

Un nouvel imprimé n° 2069-RCI est créé, regroupant, et dispensant, les imprimés n° 2079-CICE-SD (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi), 2079-FCE-SD (Formation du Chef d'Entreprise), 2069-M-SD (Mécénat) et 2079-A-SD (Apprentissage). Ce formulaire n° 2069-RCI sera utilisable à compter d'Avril 2015.

*Cf. BOI-BIC-DECLA-30-10-10-30 - § 170*



## EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DES ENTREPRISES SITUÉES EN ZONES PARTICULIÈRES

- **Entreprises créées ou reprises en Zone de Revitalisation Rurale :** Le dispositif est prolongé jusqu'au 31 Décembre 2015.
- **Entreprises nouvelles créées en Zone d'Aide à Finalité Régionale :** Le dispositif est prolongé jusqu'au 31 Décembre 2020.

Cf. LFR pour 2014 n° 2014-1655 - Art. 47

## ZFU : NOUVELLES MODALITÉS D'APPLICATION DES EXONÉRATIONS DE BÉNÉFICE

Le dispositif prévu pour les entreprises exerçant en Zones Franches Urbaines (ZFU) est prolongé jusqu'au 31 Décembre 2020. Il est également profondément remanié pour les entreprises créées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, tant au niveau du plafond de déduction qu'au niveau de la durée d'application :

- Durée de l'application ramenée de 14 ans à 8 ans
- Plafond d'exonération diminué de 100 000 € par an à 50 000 € par an.

	Création en ZFU jusqu'au 31 Décembre 2014		Création en ZFU à compter du 1er Janvier 2015	
	Durée	Plafond	Durée	Plafond
Exonération 100 %	5 ans	100 000 €	5 ans	50 000 €
Exonération 60 %	5 ans	+ 5 000 € par nouveau salarié embauché domicilié en "ZFU-Territoires" ou en quartier prioritaire de politique de la ville à temps plein pendant au moins six mois	1 an	+ 5 000 € par nouveau salarié embauché domicilié en "ZFU-Territoires" ou en quartier prioritaire de politique de la ville à temps plein pendant au moins six mois
Exonération 40 %	2 ans		1 an	
Exonération 20 %	2 ans		1 an	

De plus, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, l'exonération n'est applicable, uniquement, si :

- Le nombre de salariés en CDI et CDD (de plus de 12 mois) domiciliés en ZFU-Territoires, ou dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans laquelle est située la ZFU, excède 50 % de l'effectif salarié en CDI et CDD (de plus de 12 mois).

OU

- Le nombre de salariés embauchés en CDI et CDD (de plus de 12 mois) depuis la création (ou l'implantation), domiciliés en ZFU-Territoires, ou dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans laquelle est située la ZFU, excède 50 % de l'effectif salarié embauché en CDI et CDD (de plus de 12 mois) depuis la création (ou l'implantation).

Cf. LFR pour 2014 n° 2014-1655 - Art. 48 et 49

## TAUX DU CICE MAJORÉ DANS LES DOM

Les taux applicables au titre du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi sont majorés pour les entreprises domiciliées dans les départements d'Outre-Mer :

- 7,5 % sur les rémunérations éligibles, versées en 2015,
- 9 % sur les rémunérations éligibles, versées à compter du 1er Janvier 2016.

Cf. Loi de Finances pour 2015 n° 2014-1654 - Art. 65

## TAUX RÉDUIT DE TVA APPLICABLE AUX LIVRAISONS D'OEUVRES D'ART RÉALISÉES PAR LES AYANTS DROITS

À compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, le taux réduit de 5,5 % sur les livraisons d'œuvres d'art réalisées par les auteurs est étendu aux livraisons réalisées par leurs ayants droits.

Les livraisons d'œuvres d'art réalisées par d'autres personnes, telles que les galeries d'art notamment, demeurent soumises au taux normal de 20 %.

Cf. Loi de Finances pour 2015 n° 2014-1654 - Art. 22

## REMISE EN CAUSE DE CERTAINS AVANTAGES ACCORDÉS AUX ADHÉRENTS D'ORGANISMES DE GESTION AGRÉÉS

La Loi de Finances pour 2015 a apporté certains aménagements quant aux avantages fiscaux dont bénéficient les adhérents des O.G.A :

- Suppression de la réduction d'impôt pour frais d'adhésion et de tenue de comptabilité. Bien entendu, ces frais restent déductibles fiscalement (Art. 70).

⇒ Entrée en vigueur à compter de l'imposition des revenus de l'année 2016.

- Suppression du déplaçonnement du salaire du conjoint de l'exploitant. La déduction sera limitée à 17 500 € par an pour les adhérents d'O.G.A comme pour les non-adhérents (Art. 69).

⇒ Entrée en vigueur à compter du 1er Janvier 2016.

- Suppression du délai de reprise de deux ans. Les adhérents d'O.G.A sont donc soumis au même délai de reprise que les non-adhérents, à savoir 3 ans (Art. 80).

⇒ Application aux délais de reprise venant à expiration postérieurement au 31 Décembre 2014.

Les autres avantages accordés aux adhérents d'O.G.A sont maintenus (dispense de majoration de 25 %, exemption de majoration en cas de rectification spontanée, cumul des abattements de 2 % et de 3 % au titre de la première année d'adhésion des Médecins relevant du secteur 1).

Cf. Loi de Finances pour 2015 n° 2014-1654 – art. 69, 70 et 80

## DÉDUCTIBILITÉ DES FRAIS DE REPAS 2015



## INFOS SOCIALES

### AUTO-ENTREPRENEURS : TAUX APPLICABLES AU TITRE DES RECETTES DE L'ANNÉE 2015

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, les taux de cotisations du régime micro-social simplifié des auto-entrepreneurs exerçant une activité libérale sont abaissés. Les taux correspondant au prélèvement libératoire des cotisations sociales sont dorénavant identiques pour tous les professionnels libéraux, qu'ils soient ressortissants de la CIPAV ou du RSI.

**Taux applicables sur le chiffre d'affaires en 2015 :**

	Cotisations sociales	Formation Professionnelle	Prélèvement Libératoire de l'IR
CIPAV	22,9 %	0,2 %	2,2 %
RSI	22,9 %	0,3 %	2,2 %

**Taux applicables sur le chiffre d'affaires pour les bénéficiaires de l'ACCRE :**

Première année	Deuxième année	Troisième année	À compter de la quatrième année
5,8 %	11,5 %	17,2 %	22,9 %

*Cf. Décret n° 2014-1531 du 17 Décembre 2014*

### RETRAITE DE BASE DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Pour les cotisations au régime de base de l'assurance vieillesse, le plafond de la première tranche de revenus (soumise au taux de 8,23 %) est porté de 85 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) à 100 % de ce même plafond.

De même, la seconde tranche de revenus (soumise au taux de 1,87 %) est soumise à cotisation dès le premier euro et non plus au-delà du plafond de la première tranche.

En contrepartie, le nombre de points de retraite attribués est également modifié :

- Tranche 1 : 525 points (au lieu de 450)
- Tranche 2 : 25 (au lieu de 100)

En résumé :

Tranche de revenus	Taux de cotisation	Nombre maximum de points acquis
De 1 € à 1 PASS	8,23 %	525
De 1 € à 5 PASS	1,87 %	25

*Cf. Décret 2014-1413 du 27 Novembre 2014*

### NOUVELLES RÈGLES DE CALCUL DES COTISATIONS D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, les modalités de calcul des cotisations d'allocations familiales des Travailleurs Non Salariés sont modifiées.

En effet, le taux est dorénavant modulé en fonction des revenus professionnels :

Revenus	Calcul cotisation
Inférieurs à 110 % du PASS → 41 844 € en 2015	$R \times 2,15 \%$
Compris entre 110 % et 140 % du PASS → entre 41 844 € et 53 256 € en 2015	$R \times ((5,25 - 2,15) / 0,3 \text{ PASS}) \times (R - 110 \% \text{ du PASS}) + 2,15 \%$
Supérieurs à 140 % du PASS → 53 256 € en 2015	$R \times 5,25 \%$

*Cf. Décret 2014-1413 du 27 Novembre 2014*

## ESPACES PROFESSIONS

### AGENTS D'ASSURANCES : COTISATIONS MADELIN NON DÉDUCTIBLES EN CAS D'OPTION POUR LE RÉGIME DES TRAITEMENTS ET SALAIRES

Les cotisations facultatives versées dans le cadre d'un contrat loi Madelin sont déductibles du résultat fiscal.

Néanmoins, l'option pour une imposition en Traitements et Salaires, telle qu'elle peut être faite par des Agents d'Assurances ne percevant aucune autre rémunération et moins de 10 % de courtages, et dont les commissions sont intégralement déclarées par les compagnies mandantes, fait obstacle à la déduction des primes versées dans le cadre de ces contrats « Madelin ».

*Cf. CAA Lyon du 26 Novembre 2013 – n° 13LY00001*

## CHIFFRES CLÉS

### INDICES INSEE :

**Smic et minimum garanti (au 1/01/15) :**

Smic horaire :	<b>9,61 €</b>
Smic mensuel brut (base de 35 heures) :	<b>1 457,52 €</b>
Minimum garanti :	<b>3,52 €</b>

**Plafond de la Sécurité Sociale 2015**

Annuel (PASS) :	<b>38 040 €</b>
Trimestriel :	<b>9 510 €</b>
Mensuel :	<b>3 170 €</b>

### INDICES INSEE :

**Indice INSEE de référence des loyers (IRL)  
(baux d'habitation et à usage mixte) :**

	1er Trim	2ème Trim	3ème Trim	4ème Trim
2010	117,81	118,26	118,70	119,17
2011	119,69	120,31	120,95	121,68
2012	122,37	122,96	123,55	123,97
2013	124,25	124,44	124,66	124,83
2014	125,00	125,15	125,24	125,29

**Indice INSEE des loyers commerciaux (ILC) :**

	1er Trim	2ème Trim	3ème Trim	4ème Trim
2010	101,36	101,83	102,36	102,92
2011	103,64	104,44	105,31	106,28
2012	107,01	107,65	108,17	108,34
2013	108,53	108,50	108,47	108,46
2014	108,50	108,50	108,52	

**Indice INSEE du coût de la construction (ICC) :**

	1er Trim	2ème Trim	3ème Trim	4ème Trim
2010	1 508	1 517	1 520	1 533
2011	1 554	1 593	1 624	1 638
2012	1 617	1 666	1 648	1 639
2013	1 646	1 637	1 612	1 615
2014	1 648	1 621	1 627	